



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Applicable au 1er juillet 2022

1-L'ENTREPRISE

CHAT'LU est une entreprise de service de garde de chats et de NAC (nouveaux animaux de compagnie).

Nom : CHAT'LU

Gérante : Lucie DIGARD

Siège Social : 5 La Bijude 50340 GROSVILLE

Téléphone : 06 27 99 36 64

Mail : contact@chatlu.fr

Entreprise régie par le statut de micro-entreprise (N° SIREN :) 910859115 RCS Cherbourg

Conformément à la loi, Mme Lucie DIGARD dispose des agréments nécessaires à l'activité de garde d'animaux domestiques :

- ACACED N° 5622
- Activité déclarée auprès de la direction des services vétérinaires de la Manche
- Activité assurée en Responsabilité Civile Professionnelle (ALLIANZ n° de contrat 6230758)

2-HORAIRES

la pension CHAT'LU est ouverte :

- 6 jours sur 7 (fermée le dimanche et les jours fériés), en dehors des périodes de fermetures annuelles.
- **Uniquement sur RDV** entre 10h30 à 12h et de 15h à 18h du lundi au samedi, pour les visites de la pension mais aussi pour les arrivées et départs des pensionnaires.

3- CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis au sein de la pension, **le chat** doit être :

- **IDENTIFIÉ**: Tout animal entrant dans mon établissement devra obligatoirement être identifié soit par puce électronique soit par tatouage (ce dernier devant être parfaitement lisible sinon, je me réserve le droit de refuser l'admission de l'animal)
- **STÉRILISÉ** sauf cas particuliers me contacter (chaton entre 4 et 6 mois, chat d'élevage...)
- **VACCINE** : Typhus, Coryza et Leucose. Chaque animal devra être à jour des vaccins et posséder son carnet de santé qui devra m'être confié pendant toute la durée du séjour

TRAITEMENT ANTI-PARASITAIRES : Pour le bien-être des animaux, tout animal doit avoir été traité contre les puces et les tiques et devra aussi avoir été vermifugé avant la date d'entrée à la pension et être indiqué sur le carnet de santé de l'animal obligatoirement. Ceux-ci afin d'éviter toute contagion aux autres pensionnaires.

Sans indication dans le carnet de santé, je serai dans l'obligation de déparasiter (parasite externe et interne) votre animal et cela à vos frais.

Les tarifs :

- Parasites internes (vermifuge): 10€/ chat
- Parasites externes (pipette) 10€ / chat

Si durant son séjour, il est constaté une infestation parasitaire sur votre animal, je me réserve le droit de prendre contact avec mon vétérinaire pour adapter le traitement antiparasitaire adéquate afin d'intervenir sur ce dernier pour éviter toute contagion, et ceux à vos frais.

- **AGE MINIMUM** : 4 mois

Le chat doit être amené à la pension dans une caisse de transport correctement fermée et non simplement dans les bras. Si le chat venait à se sauver avant son entrée dans son box ou après sa sortie, en aucun cas la pension féline ne pourrait être tenue pour responsable.

Pour les NAC :

- Furet : Obligation de vaccin contre la maladie de Carré
- Lapin : Obligation de vaccin contre le VHD et la myxomatose

Aucun vaccin n'est nécessaire pour les oiseaux et les petits mammifères. Cependant ils doivent être admis sans aucune pathologie ni doute sur leur état de santé.

Si un doute concernant l'état de santé de l'animal est suspecté lors du séjour de ce dernier, je me verrais dans l'obligation de consulter un vétérinaire aux frais des propriétaires afin de valider l'état de santé de l'animal.

Les petits mammifères ont la particularité d'avoir une santé qui peut se détériorer de façon dramatique sur une période de temps très courte. Les frais liés aux soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire de l'animal.

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal s'il ne répond pas aux conditions d'admission, ou qui se révélerait malade, contagieux ou agressif.

4. EFFETS PERSONNELS

Pour les chats : les effets personnels de nos pensionnaires félines sont acceptés à conditions d'être propres et sans danger pour l'animal lui-même. Je ne serai pas responsable des dégradations faites par l'animal sur ses mêmes effets.

Pour les NAC : afin de limiter le stress de l'animal, il est accueilli à la pension dans sa cage, d'une dimension adaptée, avec son alimentation habituelle fournie par son propriétaire. La pension accepte les objets personnels (abris, jouets...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

5 . ALIMENTATION

Pour ne pas changer les habitudes de votre animal (chat et NAC) vous devrez fournir la quantité de nourriture nécessaire à la durée de son séjour. Si tel n'est pas le cas, je serai obligée de donner une alimentation différente à votre animal facturée 3€ par repas (croquettes uniquement)

6-LA LITIÈRE

La litière des chats est fournie par la pension, j'utilise des granules comprimées de fibre de bois, écologique et économique avec une forte capacité d'absorption. Néanmoins, si cette litière ne vous convient pas, vous avez la possibilité de fournir votre propre litière (en quantité suffisante pour la totalité du séjour)

Pour les NAC, afin de ne pas perturber leurs habitudes, vous devez fournir leur litières en quantité suffisante.

7- RÉSERVATION

La demande de réservation se fait par téléphone, par sms, par mail ou via Messenger ou Whatsapp. Les dates et horaires du séjour sont fixées à la réservation.

Un acompte de 30% sera demandé afin de valider la réservation du séjour de votre animal. Cette somme sera encaissée à la réception et validera votre réservation.

En cas d'annulation de séjour, le montant de l'acompte reste acquis à la pension et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

La réservation est effective uniquement après confirmation du CHAT'LU par écrit (SMS, mail...) et après réception de l'acompte. En cas de modification des dates, le propriétaire s'engage à avertir le CHAT'LU le plus tôt possible.

En cas de départ anticipé, la totalité du séjour réservé sera dû.

8- TARIFS

Pour 1 chat : 14 € par jour

Le coût du séjour démarre le jour d'entrée du chat et se termine le jour de sa sortie quelle que soit l'heure.

Tarifs de services supplémentaires proposés par la pension :

Brossage : 1 €/soin

Nettoyage des yeux : 1 €/soin

Administration (cachet, pommade...) de médicament : 1€/jour (fournir l'ordonnance du vétérinaire ainsi que les médicaments).

Injection (piqûre) de médicaments : 5€/jour (fournir l'ordonnance du vétérinaire ainsi que les médicaments).

Soins divers : toute demande spéciale se fera sur devis.

Administration d'un anti-parasitaire ou d'un vermifuge : 10 €/traitement (les chats devant arriver vermifugés et traités contre les puces, je proposerais de le faire directement à la pension si les clients n'ont pas pu le faire avant l'arrivée du chat).

Entrée ou sortie le dimanche ou jour férié : + 10 €

Pour 1 NAC* : 7€ par jour

Pour 2 NAC dans la même cage : 10€ pour jour

Pour 3 NAC dans la même cage : 13€ pour jour

Légume frais/ jour = 1€/jour par Nac

Administration de médicament : 1€/jour (fournir l'ordonnance du vétérinaire ainsi que les médicaments).

***NAC accepté : hamster, cochon d'inde, gerbille, lapin, furet, rat, souris, chinchilla, oiseaux domestiques, poissons en bocal simple (type poissons rouges).**

9-FACTURATION

Les jours d'entrées et de sorties de l'animal sont facturés comme une journée entière quelle que soit l'heure d'arrivée de l'animal. Le solde du séjour doit être réglé en totalité à l'arrivée de l'animal.

En cas de prolongement de séjour, le propriétaire devra me prévenir par téléphone dans un délai de 24 heures au plus tard avant la fin prévue du séjour (dans la limite des places disponibles). Les jours supplémentaires seront facturés à la fin du séjour.

10- ENTRÉES ET SORTIES

Pour des raisons de sécurité, l'animal confié à la pension doit être repris par la personne qui l'a amené. Si une autre personne devait se présenter à votre place, cela doit être signalé à l'entrée de l'animal et que cette personne vienne avec sa carte d'identité et une attestation de votre part.

Aucun chat ne sera réceptionné ou rendu en dehors des heures d'ouverture et sans rendez-vous.

Les horaires d'arrivée et de départ de vos compagnons sont établis ensemble lors de la réservation. Mon planning étant rempli de rendez-vous divers, je vous remercie de bien vouloir

respecter les heures de rendez-vous ainsi que heures d'arrivée et de départ que nous aurons fixés.

Tout retard ou empêchement devra être signalé par téléphone au plus tôt enfin de pouvoir me réorganiser. Merci.

11 - ABANDON

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension.

Tout animal non repris de la pension dans un délai de 8 jours après la fin du séjour contractuel et sans nouvelles du propriétaire pourra être considéré comme abandonné

Une plainte sera alors déposée et des poursuites pourront alors être engagées à l'encontre du propriétaire.(art 453 du code pénal, délit passible d'une amende de 100 à 2000 euros et/ou d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois). La pension se réserve alors le droit de confier l'animal à un refuge animalier. . Le solde global du séjour sera dû.

12-MALADIE ET ACCIDENTS

Le propriétaire déclare que le chat, ou le NAC, qu'il confie est en bon état de santé général et s'engage à signaler si le chat est en cours de traitement pour une quelconque maladie/pathologie ou tout élément important relatif à son comportement

Si l'animal est sous traitement médicamenteux à son arrivée et pendant son séjour, le propriétaire doit me remettre l'ordonnance avec la posologie du traitement et ne pourra pas tenir responsable la pension en cas de détérioration de l'état de santé ou de décès de l'animal. La pension s'engage à prévenir le propriétaire de l'animal dès que nécessaire.

Le propriétaire doit me laisser ses coordonnées de façon à être joignable. En cas de coordonnées erronées, la pension décline toutes responsabilités.

En cas de suspicion de maladie, l'animal sera isolé et vu par un vétérinaire (à la charge du propriétaire)

Le propriétaire de l'animal m'autorise à prendre les mesures d'urgences nécessaires à l'état de santé de son animal et à sa prise en charge par mon vétérinaire, incluant les éventuelles soins médicaux et/ou interventions chirurgicales jugées vitales par ce dernier et ce, même si le propriétaire de l'animal n'est pas joignable.

Le propriétaire s'engage à prendre en charge la totalité des frais qui en découleraient

13- DÉCÈS ET MALADIE

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par mon vétérinaire, une attestation sera délivrée au propriétaire et tout ceci à ses frais. Tout animal âgé de 12 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande du déposant

Certaines maladies peuvent être présentes dans l'organisme de votre animal pendant de longues périodes (mois, années) sans se manifester. Le stress peut devenir le facteur déclenchant de l'apparition de symptômes. En connaissance de ceci, la pension se décharge de toutes responsabilités en cas de maladie survenant pendant et après le séjour de l'animal. Aussi, elle ne pourra pas être tenue pour responsable des incidents de nature imprévisible (AVC, crise cardiaque, vieillesse...).

A la signature du contrat de la pension, les propriétaires confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par le CHAT'LU, ainsi que du règlement intérieur ci dessus et déclarent les accepter sans aucune réserve.